



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-cinquième session  
Ottawa, Ontario, Canada  
13-17 mai 2019

### AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande)

Les membres et les observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur cet avant-projet sont priés de suivre les instructions dans la lettre circulaire CL 2019/14/OCS-FL disponible sur la page Web du Codex/lettres circulaires 2019 : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.

#### I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 44<sup>e</sup> session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL44) a été convenu d'établir un GTÉ, présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, travaillant en espagnol et en anglais avec le mandat suivant (REP18/FL par.48) :

- i. Examiner les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) et toute autre directive pertinente du Codex en ce qui concerne les modifications qui pourraient être nécessaires pour incorporer des directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) aux textes du Codex.
- ii. Préparer l'avant-projet de directives aux fins de diffusion pour observations et pour examen par le CCFL45, y compris quatre (4) aspects clés : (a) l'objet et la portée; (b) la définition de l'ÉNF; (c) les principes généraux de l'ÉNF; et (d) les aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes de l'ÉNF, identifiés dans la section 3 (« Principaux aspects à traiter ») du document du projet.
- iii. Faire des recommandations sur l'emplacement des lignes directrices.

2. En 2018, les nouveaux travaux ont été approuvés par la Commission du Codex Alimentarius à sa 41<sup>e</sup> session (REP18/CAC Annexe VI).

#### II. HISTORIQUE

3. Lors de la 43<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL43), il a été convenu d'entamer des discussions pour déterminer s'il était nécessaire d'élaborer des principes mondiaux à l'appui de l'étiquetage nutritionnel frontal. Elles ont été menées par l'intermédiaire d'un groupe de travail électronique (GTÉ) présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, et comprenait la préparation d'un inventaire des systèmes de l'ÉNF actuellement utilisés ou en cours d'élaboration par différents pays. Sur la base de l'inventaire des systèmes de l'ÉNF utilisés dans le monde entier, on a pu constater d'importantes variations dans les systèmes. Toutefois, plusieurs éléments communs décrits par les membres pourraient appuyer l'élaboration de principes scientifiques généraux pour guider les pays et les organisations qui souhaitent établir de tels systèmes.

4. À cette époque, le GTÉ a également déterminé que les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) permettent l'utilisation d'informations nutritionnelles supplémentaires; cependant, ces directives ne fournissent pas les orientations nécessaires pour aider les gouvernements (et autres parties prenantes) à appliquer les informations nutritionnelles supplémentaires, telles que l'ÉNF, d'une manière qui assure la protection de la santé publique tout en réduisant les barrières potentielles au commerce, donc une orientation solide sur l'ÉNF peut avoir un impact significatif dans le monde.

### III. PROCÉDURE SUIVIE PAR LE GTÉ

5. En novembre 2017, le Secrétariat du Codex a lancé une invitation à rejoindre le GTÉ sur l'ÉNF, qui a été réalisée par le biais de la plateforme en ligne. Au total, 44 membres du Codex et 20 organisations ayant statut d'observateurs ont répondu à l'invitation. La liste complète des participants figure à l'Annexe II.

6. Le GTÉ a entrepris deux séries de consultations.

7. Un premier document de discussion a été distribué en mars 2018 et traitait de l'objectif et de la portée des lignes directrices pour l'utilisation de l'ÉNF, d'une proposition de ce qui devrait être considéré comme ÉNF (définition et critères d'inclusion/exclusion) et des principes qui devraient étayer un système d'ÉNF. Au total, 40 réponses ont été reçues de 28 membres du Codex et de 12 observateurs.

8. Le deuxième document de discussion a été distribué en août 2018 et a présenté le résumé et la discussion des réponses au premier document de discussion, le champ d'application affiné, la définition et les principes généraux et l'avant-projet de directives pour l'utilisation de l'ÉNF, les autres aspects à considérer dans le développement du système de l'ÉNF, notamment les considérations supplémentaires pour les autorités nationales pour chacun des principes généraux proposés et les recommandations sur l'emplacement des directives. Au total, 45 réponses ont été reçues de 33 membres du Codex et de 12 observateurs.

9. L'avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal est présenté à l'Annexe I.

### IV. DISCUSSION DU GTÉ

10. Les membres ont été invités à discuter de chacune des sections des lignes directrices proposées, au moyen de deux séries d'observations. Les observations et suggestions d'amélioration du texte ont été incorporées dans la mesure du possible dans le texte révisé. Voici quelques-unes des questions clés qui ont fait l'objet d'une importante rétroaction de la part des membres du GTÉ.

#### **(i) Objectif**

11. Les membres du GTÉ ont généralement convenu que l'ÉNF est un outil pour guider la sélection des aliments à acheter et aider les consommateurs à prendre des décisions qui contribuent à améliorer la nutrition. Les directives de l'ÉNF ne devraient pas dépasser le mandat des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* actuelles (CXG 2-1985) et devraient y concorder. Les membres ont également convenu que le libellé devrait être simple et éviter les termes qui pourraient aller au-delà de ce que l'ÉNF peut réellement réaliser.

12. En outre, les membres du GTÉ ont suggéré que l'ÉNF devrait être conforme aux lignes directrices diététiques fondées sur des données probantes, qui constituent la base première et principale des stratégies et politiques en matière d'alimentation saine. Toutefois, plusieurs membres ont noté que l'ÉNF devrait être aligné non seulement sur les directives alimentaires, mais aussi sur la politique nationale de santé, y compris la politique nutritionnelle. Ces membres ont également ajouté que tous les pays n'ont pas élaboré leurs propres directives diététiques et ils suggèrent donc de remplacer l'expression « directives diététiques » par « politique nationale de santé et de nutrition ».

13. Certains membres ont suggéré d'ajouter l'expression « minimiser les obstacles au commerce » dans l'objectif, tandis que d'autres étaient d'avis que cela ne serait pas nécessaire, car il s'agissait d'un objectif du Codex et serait donc superflu.

14. Plusieurs membres ont suggéré de supprimer le terme « plus sain » de l'objectif, car l'identification d'options alimentaires saines est un terme subjectif qui dépendra des conditions de santé et de nutrition de chaque personne. Ces membres ont déclaré que l'objectif devrait faire clairement référence et mettre en évidence les visées de santé publique des systèmes de l'ÉNF, qui comprennent la réduction du fardeau des maladies non transmissibles et des maladies chroniques liées à l'alimentation.

15. Certains membres du GTÉ ont souhaité supprimer la formulation « pour aider les gouvernements ou d'autres parties prenantes » alors que d'autres ont souhaité la conserver. La majorité s'est prononcée en faveur de la suppression des deux termes, considérant que le fait de ne pas les mentionner est plus global et que cela permettra son application pour toute partie prenante.

#### **(ii) Champ d'application**

16. Les points de vue divergeaient sur la portée de l'article, qui doit donc faire l'objet d'un examen plus approfondi. On trouvera ci-après les points sur lesquels le CCFL devrait se concentrer afin de parvenir à un plus haut degré de consensus.

17. Il a été proposé que l'ÉNF ne s'applique qu'aux aliments préemballés tels que définis dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985). Toutefois, certains membres du GTÉ ont noté que le mandat du CCFL ne se limite pas aux aliments préemballés et que l'ÉNF pourrait être appliqué aux produits non emballés. En outre, certains membres du GTÉ sont convenus qu'il serait bon d'envisager la possibilité d'appliquer les lignes directrices proposées pour l'ÉNF aux ventes en ligne et d'utiliser de nouvelles technologies pour l'étiquetage, telles que les informations détaillées fournies par les consommateurs qui scannent le code à barres.

18. D'autres membres sont d'avis que le champ d'application de l'ÉNF ne devrait pas être limité aux aliments préemballés qui incluent la déclaration des éléments nutritifs et suggèrent de supprimer la dernière partie de la première phrase; car la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* indique déjà que des informations nutritionnelles supplémentaires pourraient être fournies sans la déclaration des éléments nutritifs pour les populations cibles ayant un taux élevé d'illettrisme ou une connaissance relativement limitée en nutrition.

19. Les membres du GTÉ sont convenus qu'il pourrait être inapproprié d'appliquer un ÉNF à certains aliments comme les boissons alcoolisées, étant donné le rôle de l'ÉNF dans l'orientation des consommateurs vers des choix alimentaires plus sains. La promotion d'un type d'alcool par rapport à un autre en fonction des éléments nutritifs à risque identifiés pour d'autres aliments est trompeuse et pourrait entraîner la promotion non intentionnelle de certaines boissons alcoolisées. Cette exclusion spécifique a reçu un large soutien de la part des membres du GTÉ.

20. Certains aliments sont conçus spécifiquement pour répondre aux besoins alimentaires d'un groupe particulier de la population. Ces besoins peuvent différer considérablement de ceux de la population générale et, par conséquent, le « choix le plus sain » pour la population générale peut ne pas être le choix le plus sain pour le groupe de population en question. Il n'est donc pas approprié que ces aliments soient reformulés conformément aux recommandations diététiques pour la population en général. Compte tenu de ce qui précède, l'exclusion des aliments spéciaux a été largement appuyée par les membres du GTÉ. En ce sens, un observateur a fait remarquer que, pour des raisons de clarté, les produits qui sont déjà exemptés de l'étiquetage nutritionnel au niveau du Codex devraient être immédiatement exclus sans équivoque du texte, voir par exemple les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) et les produits diététiques (« les aliments diététiques ou de régime, y compris les aliments pour nourrissons et jeunes enfants, les aliments ou boissons pour les sportifs, les aliments pour usage spécial médical sont exclus »). Toutefois, certains membres ont suggéré de supprimer les boissons pour sportifs des exemptions en faisant valoir que les « aliments et boissons pour sportifs » ne sont pas définis dans les textes du Codex et qu'un large éventail d'aliments peuvent être inclus dans cette catégorie. De nombreux produits vendus comme boissons pour sportifs sont consommés comme boisson générale.

21. De nombreux membres du GTÉ ont commenté la liste proposée d'aliments qui peuvent être exemptés de l'application de l'ÉNF. La liste a été remaniée pour refléter ce qui a été appuyé par la majorité des participants du GTÉ. En ce sens, une note générale a été ajoutée pour indiquer que la liste est illustrative.

22. Pour sa part, une organisation membre est d'avis de ne pas inclure d'exemples d'exemptions puisque dans certains pays, il existe des réglementations plus spécifiques.

### **(iii) Définition de l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)**

23. Le GTÉ formé après le CCFL43 pour entreprendre des discussions sur l'ÉNF, a commencé à explorer ce qui pourrait être considéré comme l'ÉNF. La collecte de données dans le cadre de l'étude entreprise par ce GTÉ a mis en évidence que des différences dans ce qui est considéré comme l'ÉNF se produisent dans différents pays. Les membres du GTÉ ont soulevé un certain nombre de questions concernant la définition et les critères d'inclusion/exclusion proposés qui nécessitent un examen plus approfondi.

24. La définition proposée dans le premier document de travail comprenait des renseignements nutritionnels simplifiés que l'on peut trouver près des aliments, par exemple, sur les étiquettes apposées sur la tablette. Cette approche était conforme à la définition de l'étiquetage dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985). Cependant, la plupart des membres du GTÉ sont convenus que la définition de l'ÉNF exclut déjà en soi ce qui n'est pas sur le devant du paquet, sans contredire les définitions du CXS 1-1985.

25. Un membre a indiqué que la définition actuelle du Codex pour « préemballé » inclut les aliments destinés à la restauration et à l'hôtellerie; il n'est donc pas nécessaire que cela soit précisé spécifiquement dans la définition de l'ÉNF.

26. Les membres du GTÉ ont débattu de la pertinence de conserver le texte : [qui fournit des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment ou sur les nutriments associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation] dans la définition. Un membre du GTÉ a fait remarquer qu'il ne soutient pas le texte entre crochets pour éviter des restrictions inutiles à l'innovation dans ce domaine, puisque l'ÉNF est une approche réglementaire récente et que différents systèmes ont été développés et expérimentés au niveau international. Un autre membre a déclaré que la référence aux maladies non transmissibles devrait être supprimée, car l'ÉNF peut également traiter davantage de questions de nutrition.

27. En outre, un membre a estimé que la caractéristique essentielle de l'ÉNF est la simplification de l'information nutritionnelle, de sorte que le terme « nutrition simplifiée » et, par conséquent, la première moitié de la phrase est acceptée, mais la seconde moitié, « ou sur les nutriments associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire » ne devrait pas être incluse, car ces informations peuvent être considérées comme des allégations nutritionnelles. Les critères du système de l'ÉNF incluent les nutriments présentant un intérêt particulier pour la santé publique.

28. Le GTÉ a également examiné la question de savoir si des graphiques isolés ou des indications textuelles isolées, telles que les avertissements « riche en sucre », « riche en sel/sodium », « riche en graisses saturées », devraient être considérés comme des ÉNF. Les membres du GTÉ étaient divisés sur cette question.

Douze pays membres se sont prononcés en faveur de l'inclusion des avertissements dans l'ÉNF, quatorze pays ne l'ont pas soutenu (y compris l'Union européenne), et sept pays n'ont pas atteint un consensus interne. Cinq des organisations ayant le statut d'observateur étaient favorables à l'inclusion d'avertissements, tandis que six étaient opposées à leur inclusion, et un observateur a fait remarquer que les *Directives nutritionnelles* actuelles pourraient ne pas être suffisantes pour déterminer si des graphiques et des indications textuelles isolés tels que des étiquettes d'avertissement « riche en » sont ou non des allégations nutritionnelles.

29. Certains membres favorables à l'inclusion du type d'avertissement de l'ÉNF ont fait valoir que cette approche a été utilisée dans certains pays comme une sorte d'information nutritionnelle simplifiée destinée à informer les consommateurs sur la forte teneur en nutriments associée à l'augmentation du risque de maladies chroniques. De plus, ils indiquent qu'il existe de nombreuses preuves démontrant que ce type d'information pourrait améliorer la compréhension de la valeur nutritive des aliments. Les membres qui n'étaient pas favorables à l'inclusion du type d'avertissement de l'ÉNF ont fait valoir que tout symbole/graphique isolé ou indication textuelle isolée soulignant uniquement les aspects négatifs des aliments pourrait être interprété comme des allégations nutritionnelles fournies sur une base obligatoire et ne relèvent pas des principes généraux. D'autres membres ont noté que les mises en garde contredisent ce qui est établi dans les *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1 -1979 point 3.5).

30. Il s'agit d'un domaine qui nécessitera des discussions importantes en plénière afin de trouver une solution pour l'élaboration de directives harmonisées sur l'ÉNF.

#### **(iv) Principes généraux**

31. La plupart des membres du GTÉ se sont accordés sur plusieurs principes, mais les opinions reçues étaient nombreuses et variées. Les principales questions abordées par les participants en lien avec chaque principe proposé sont examinées ci-après.

*Principe 1 : Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé dans chaque pays/région.*

32. Plusieurs membres ont fait remarquer que l'idéal pour ne pas confondre le consommateur serait un système unique au niveau du pays de mise en œuvre et que dans le cas de la coexistence d'un système d'ÉNF réglementé par l'autorité avec d'autres systèmes, ceux-ci doivent être harmonisés entre eux (non contradictoires) c'est-à-dire un système qui est spécifique à un aliment et un système fournissant une évaluation globale du caractère sain du produit alimentaire et en nombre limité.

33. Dans le cas de l'option d'un système régional, certains membres étaient d'avis qu'il devrait être suffisamment souple pour être adapté à la démographie et au contexte particuliers du pays afin d'avoir une pertinence et une signification pour les consommateurs au niveau national, y compris des besoins variables en matière de langue et d'alphabétisation ou des questions de santé publique propres au pays. Toutefois, lorsque des gouvernements similaires existent dans une région, ils devraient être encouragés à travailler ensemble dans la mesure du possible, en s'adaptant si nécessaire, à un système commun pour leur région.

Principe 2 : Présenter l'information de manière à ce qu'elle soit facile à comprendre par un large éventail de consommateurs.

34. À ce stade, de nombreux membres sont convenus de l'importance d'effectuer des évaluations avant et après la mise en œuvre du système afin de démontrer que le système est compris par ceux qui ont un faible niveau d'alphabétisation puisqu'ils sont moins susceptibles d'être en mesure de lire et de comprendre des informations nutritionnelles plus complexes sous la forme de l'étiquetage nutritionnel. Cela serait également conforme au principe énoncé à la section 5.2 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* afin d'assurer la compréhension de la valeur nutritionnelle d'un aliment par « les populations cibles qui ont un taux élevé d'analphabétisme et/ou une connaissance relativement faible de la nutrition ».

35. Un membre a souligné que le type de système d'ÉNF choisi devrait être adapté à la population du pays dans lequel il est basé, en tenant compte des aspects de « pertinence culturelle/traditionnelle », et pourrait impliquer que si les symboles peuvent être le meilleur choix dans certains pays, dans d'autres pays le texte et les symboles sont plus adaptés pour un vaste choix de ses usagers. Ces aspects peuvent être décidés au niveau national.

Principe 3 : Ne doit être fourni qu'en complément, et non à la place, de la déclaration des éléments nutritifs

36. La majorité des membres ont approuvé ce principe, déclarant qu'il était conforme aux *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*, selon lesquelles les informations nutritionnelles supplémentaires ne devraient être fournies qu'en complément, et non à la place, de la déclaration nutritionnelle.

37. Toutefois, certains membres ont noté que le deuxième paragraphe de la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* stipule déjà que des informations nutritionnelles supplémentaires pourraient être fournies sans la déclaration des éléments nutritifs pour les populations cibles qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou une connaissance relativement limitée de la nutrition. Dans les cas où la déclaration des éléments nutritifs n'est pas disponible, les pays peuvent inclure un ÉNF conformément à leurs politiques nationales de santé publique en vertu de la CXG 2 - 1985 ».

38. Une organisation membre a fait remarquer que ce point devrait être supprimé de la liste des principes généraux parce qu'il est déjà couvert par le « champ d'application » tel que proposé dans le projet de directives et qu'il ne s'agit pas d'un principe en tant que tel pour guider l'élaboration d'un système d'ÉNF.

Principe 4 : Devrait s'accompagner de programmes d'éducation des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation.

39. La grande majorité des membres se sont accordés à soutenir ce principe et sur le fait que, quel que soit le système choisi par l'ÉNF, il doit nécessairement s'accompagner de programmes d'éducation des consommateurs pour favoriser sa compréhension et son utilisation.

40. Un membre a mentionné qu'il est important que l'ÉNF soit suffisamment simple à comprendre et à utiliser sans qu'il soit nécessaire d'investir durablement dans des campagnes d'éducation; il a également noté que la sensibilisation est la première étape pour promouvoir l'acceptation des consommateurs une fois l'ÉNF mis en œuvre et qu'il est essentiel que les consommateurs soutiennent l'approche et comprennent pourquoi il est mis en place. De là, l'intérêt d'en apprendre davantage sur le système et sur la façon de l'utiliser est comblé par l'éducation.

Principe 5 : Doit être affiché sur le devant ou sur le panneau principal de l'emballage de l'aliment ou placé de manière à être clairement visible au point d'achat sans qu'il soit nécessaire de retirer l'emballage de l'aliment

41. Il existe une compréhension générale de l'intention de ce principe en ce qui concerne la facilitation de la lecture de l'information par les consommateurs; toutefois, certains membres ont souligné que l'emplacement des aliments au point de vente pourrait varier parce que la visibilité pourrait dépendre de l'emplacement de l'aliment sur la tablette, et de plus, les lignes directrices actuelles ne le précisent pas.

42. D'autres membres ont mentionné que ce principe devrait être plus général et qu'il suffit d'indiquer qu'il devrait être clairement visible sur le panneau principal ou sur la partie la plus visible du devant du paquet/panneau principal était suffisant.

43. Certains membres ont noté qu'il devrait y avoir une certaine souplesse et qu'il devrait être possible d'utiliser d'autres moyens (p. ex. médias numériques, site Web, étiquettes apposées sur la tablette, etc.)

44. Une organisation membre a mentionné qu'il ne s'agit pas d'un principe en tant que tel pour guider l'élaboration d'un système d'ÉNF; ce point devrait donc être supprimé de la liste des principes généraux.

45. Certains observateurs ont déclaré que ce principe est problématique, car il est impossible d'assurer sa conformité étant donné que les fabricants de produits alimentaires ne contrôlent pas la façon dont un produit

est présenté en magasin. Par conséquent, ce principe est difficile à mettre en œuvre et à appliquer de manière cohérente.

Principe 6 : Devrait s'aligner sur les directives nationales en matière d'alimentation fondées sur des données probantes

46. Certains membres ont noté que ce principe est déjà abordé dans la définition et pourrait être supprimé.

47. D'autres membres ont déclaré que, compte tenu du fait que tous les pays ne disposent pas actuellement de directives alimentaires nationales, le système pourrait être aligné sur la politique alimentaire nutritionnelle ou appuyé par des directives alimentaires régionales ou mondiales, telles que celles de l'OMS.

Principe 7 : Doit être étayé par des mesures objectives de nutriments d'importance mondiale

48. Certains membres ont mentionné que les « nutriments d'importance mondiale » ne sont pas définis et qu'ils peuvent être « négatifs » et « positifs », de sorte qu'ils peuvent dépendre des politiques et directives alimentaires du pays.

49. Certains membres mentionnent que le type de mesures objectives proposées ici n'est pas bien défini et que si l'ÉNf est destiné à avoir un impact sur les objectifs de santé, il serait important que toute mesure objective soit établie sur la base des meilleures preuves sanitaires disponibles.

50. Un membre a noté que ce principe est essentiel pour maintenir un niveau de cohérence globale et que ce principe exigera un accord global sur ce que sont les « nutriments d'importance mondiale » et donc les nutriments que les pays doivent inclure dans un système d'ÉNf. Les niveaux de ces « nutriments d'importance mondiale » qui sont considérés comme « élevés » et « faibles » devraient être approuvés par le Codex afin que tous les ÉNF utilisent les mêmes critères de base. En outre, il est important que le CCFL poursuive ses travaux pour demander au CCNFSDU d'élaborer des critères pour les nutriments « riches en » d'importance mondiale afin d'appuyer le travail de l'ÉNf.

51. Un membre a noté que ce principe n'entrait pas dans le cadre de ce travail et que l'intention de ce document n'était pas de créer un système unique d'ÉNf à utiliser à l'échelle mondiale. En outre, les acteurs locaux et régionaux sont les mieux placés pour déterminer les nutriments qui préoccupent leur population et les approches de l'ÉNf qui permettront le mieux de réaliser leurs priorités de santé publique. Bien que les nutriments d'importance mondiale puissent être pris en compte lors de l'élaboration d'un système, ils ne devraient pas être un principe à la base du présent document. En outre, la section « Objet » du présent document fait référence au « pays de mise en œuvre », ce qui est en contradiction avec cette affirmation.

Principe 8 : Devrait [permettre/faciliter] aux consommateurs de faire des comparaisons significatives [à l'intérieur des catégories/entre les catégories].

52. Les membres du GTÉ ont exprimé les points de vue suivants :

53. La plupart des membres ont soutenu qu'il est très important que les systèmes de l'ÉNf aident les consommateurs à faire des comparaisons significatives entre les produits d'une même catégorie et d'une catégorie à l'autre, ce qui peut favoriser des choix alimentaires plus sains conformes aux directives alimentaires nationales.

54. Un membre a noté que l'ÉNf devrait pouvoir être appliqué de manière cohérente de sorte que les attributs d'un produit d'une catégorie puissent être comparés à ceux d'une autre catégorie à l'appui de la construction de régimes alimentaires conformes aux directives alimentaires.

55. Un autre membre a noté que certains systèmes d'ÉNf appliquent des critères propres à chaque catégorie, tandis que d'autres appliquent des critères généraux. Chaque approche a ses forces et ses limites. Dans le cas de critères généraux qui soutiennent une approche « riche en », il n'est pas toujours possible ou approprié de fournir des comparaisons significatives au sein des catégories d'aliments par le biais d'un ÉNF et d'autres informations peuvent être nécessaires pour distinguer les produits.

56. Il a également été noté que l'un des objectifs de l'ÉNf devrait être d'améliorer la compréhension du consommateur de la valeur nutritionnelle de l'aliment dans son régime alimentaire et non de comparer les produits.

Principe 9 : Devrait être dirigé par le gouvernement, mais élaboré en [collaboration/consultation] avec toutes les parties intéressées, y compris l'industrie, les consommateurs, le milieu universitaire et la santé publique.

57. De nombreux membres sont convenus que les systèmes de l'ÉNf devraient être développés de manière transparente, car cela permettrait à d'autres parties d'accéder à la justification et aux objectifs de chaque modèle et de le comparer aux orientations du Codex.

58. Un membre a noté que dans les pays où l'ÉNF est volontaire, il se peut que le gouvernement n'ait pas développé de système et que des systèmes développés par le secteur privé soient utilisés, et le Codex pourrait être utile dans tout scénario de développement du système d'ÉNF, que le travail de développement des systèmes nationaux d'ÉNF soit dirigé par l'industrie ou le gouvernement.

59. Un autre membre a déclaré que l'approche réglementaire qui devrait être suivie par chaque pays dépasse le champ d'application du présent document.

*Principe 10 : Doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer l'efficacité et l'impact.*

60. Ce principe a fait l'objet d'un consensus. Les membres du GTÉ estiment que le suivi et l'évaluation de l'ÉNF sont essentiels pour garantir l'efficacité de l'étiquetage et permettre d'améliorer le système. On a également affirmé qu'il est extrêmement important d'avoir la preuve que le système contribue à accroître la compréhension des consommateurs et permet ainsi de faire des choix alimentaires plus sains.

*Principe 11 : Doit être mis en œuvre de manière à maximiser l'adoption de l'étiquette sur les aliments.*

61. De nombreux membres ont déclaré que ce n'est pas clair si l'intention de ce principe se réfère à la compréhension et à l'utilisation par les consommateurs ou à la quantité d'étiquettes des aliments qui portent l'inscription d'un ÉNF. D'autres membres ont noté que ce principe pourrait être interprété comme signifiant que les systèmes d'ÉNF devraient être obligatoires, ce qui serait le seul moyen de véritablement « maximiser l'adoption ». Ces membres ont déclaré qu'il est préférable de laisser aux autorités nationales, qui sont les mieux placées pour déterminer la manière de mettre en œuvre les systèmes d'ÉNF, le choix du caractère volontaire ou obligatoire des systèmes. Par conséquent, ce principe général, tel qu'il a été rédigé, n'entre pas dans le cadre de ce travail. La plupart des membres sont d'avis qu'une clarification de ce principe est nécessaire.

*Principe 12 : Doit être calculé et appliqué à l'aliment « tel qu'il est vendu », avec un minimum d'exceptions.*

62. Plusieurs membres ont noté que l'ÉNF devrait être calculé et appliqué aux aliments d'une manière cohérente avec les informations nutritionnelles correspondantes pour cet aliment, de sorte que, dans certains cas, il sera nécessaire de prendre en compte la manière dont l'aliment est préparé (réhydraté, reconstitué, etc.). Un membre a suggéré de supprimer ce principe, parce qu'il considère que cette question n'est pas abordée pour la déclaration des éléments nutritifs dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*. D'autres membres ont pris note des difficultés rencontrées avec cet élément d'ÉNF et ont recommandé de poursuivre la discussion en plénière.

#### **(v) Autres aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ÉNF**

63. Les membres du GTÉ avaient des points de vue différents sur l'approche qui a été donnée à cette section, d'où la nécessité de poursuivre l'examen de ce texte au sein du CCFL.

64. La plupart des membres considèrent qu'il est important qu'il y ait une certaine souplesse au niveau local qui permette aux pays d'adapter leurs systèmes et de s'aligner sur la politique nationale de santé et de nutrition du pays de mise en œuvre, à condition que les systèmes qui respectent les principes du Codex soient reconnus pour encourager l'harmonisation et la cohérence au niveau mondial.

65. Certains membres ont suggéré de supprimer l'article 5 et sont d'avis qu'il devrait y avoir d'abord un accord sur les principes eux-mêmes avant de décider si des éléments supplémentaires seraient nécessaires.

66. Un membre a noté qu'il est prévu que tous les systèmes mis au point soient cohérents (en ce qui concerne les nutriments de base utilisés, les niveaux utilisés pour les seuils le cas échéant) et qu'ils soient mis en œuvre avec l'éducation des consommateurs, suivis et évalués pour leur efficacité malgré leur apparence potentiellement différente.

67. Un observateur a noté que la tâche principale était de promouvoir des principes harmonisés et de trouver la meilleure approche pour s'attaquer aux obstacles au commerce; il n'était donc pas favorable à une flexibilité totale du système, mais à un alignement sur les directives alimentaires propres à chaque pays.

68. En tenant compte des réactions des membres du GTÉ, la section 5 a été réexaminée dans le but de fournir une approche plus générale et plus large afin de faire avancer ce travail.

#### **(vi) Placement des lignes directrices**

69. Un consensus s'est dégagé sur le fait que ces directives devraient faire partie des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985). Toutefois, plusieurs membres estiment que les directives devraient être incorporées en annexe, tandis que d'autres membres estiment qu'elles devraient faire partie de la

section 5 « Informations nutritionnelles supplémentaires ». Les deux points de vue font valoir que les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) fournissent peu d'indications sur la fourniture d'« informations nutritionnelles supplémentaires » à la section 5. D'un autre côté, certains membres ont estimé que ces lignes directrices devraient être un document indépendant afin d'apporter un plus grand soutien au document.

### **(vii) Considérations finales sur la discussion du GTÉ**

70. Les membres du GTÉ ont été invités à identifier les avantages et/ou les problèmes qui pourraient découler des principes proposés. Il a également été demandé aux membres de donner leur avis sur la manière dont le Codex pourrait aborder ces principes pour favoriser l'harmonisation et mieux respecter son mandat de soutien à la santé publique et au commerce équitable dans le cas où chaque pays exige un système différent qui soit compatible avec les principes de l'ÉNf.

71. Les principales considérations de cette discussion sont résumées ci-dessous.

#### Avantages et/ou problèmes découlant des principes proposés

72. La plupart des membres ont convenu que l'utilisation cohérente de ces principes dans tous les systèmes internationaux de l'ÉNf devrait être un objectif clé de ces directives et que ce principe devrait faciliter l'harmonisation et la reconnaissance entre pays. Toutefois, étant donné que les objectifs et les résultats peuvent varier en fonction des besoins du pays et de son cadre législatif et réglementaire, il est souhaitable et approprié de prévoir une certaine souplesse dans l'application des principes.

73. Parmi les avantages mentionnés, plusieurs membres ont suggéré que les pays peuvent mettre en œuvre des systèmes, y compris des programmes d'appui à l'éducation, que les consommateurs peuvent réellement comprendre et qui seront bénéfiques pour leur santé. Grâce à une approche plus harmonisée à l'échelle mondiale, les consommateurs peuvent lire et comprendre de manière plus cohérente les informations nutritionnelles de l'ÉNf lorsqu'ils voyagent d'un pays à un autre.

74. Certains membres ont noté qu'il est possible d'avoir plus d'un système d'ÉNf dans un comté/une région. Ces systèmes peuvent avoir des objectifs et un champ d'application différents et ils peuvent fonctionner ensemble. De plus, ils peuvent se concentrer sur différents groupes de consommateurs ayant des besoins différents.

75. Un autre membre a noté que les pays n'ont peut-être pas les ressources nécessaires pour mener des recherches approfondies avec les consommateurs afin de soutenir le développement ou l'évaluation de leurs systèmes, de sorte qu'il est possible de tirer parti des données globales générées afin d'éviter que chaque pays souhaitant introduire l'ÉNf ait besoin d'effectuer des recherches approfondies. Certains membres ont également fait valoir qu'il est prouvé que certains systèmes qui exigent un certain niveau d'éducation nutritionnelle ne sont pas des ÉNF efficaces, car ils ne sont généralement pas compris par tous les consommateurs. Il peut également être utile de reconnaître le rôle des organisations internationales telles que l'OMS pour aider les pays à développer l'ÉNf.

#### L'harmonisation

76. Certains membres estiment qu'une harmonisation complète sera difficile à obtenir dans le contexte actuel, mais qu'elle devrait rester l'un des principaux objectifs, dans l'intérêt des consommateurs et de la prévention d'un obstacle au commerce. S'il n'y avait qu'un seul système dans le pays, l'éducation des consommateurs serait plus facile, leur compréhension serait meilleure et, par conséquent, l'ÉNf devrait avoir un plus grand impact.

77. D'autres membres ont souligné que pour mieux appuyer le mandat du Codex qui consiste à soutenir la santé publique et les pratiques commerciales loyales, en plus de l'élaboration de principes pour l'ÉNf, le Codex contribuerait à ce mandat par l'établissement de profils nutritionnels. Les avis scientifiques de la JEMNU (Réunion mixte d'experts FAO/OMS sur la nutrition) pourraient être utilisés.

78. Un membre a suggéré que le Codex pourrait soutenir l'harmonisation en encourageant les pays à s'inspirer d'exemples de systèmes efficaces de l'ÉNf qui atteignent les objectifs sanitaires souhaités. Plutôt que de chercher à « réinventer la roue » dans chaque pays, les juridictions peuvent apprendre beaucoup des meilleures pratiques internationales. Aussi, un membre a fait valoir que le Codex pourrait appuyer l'élaboration d'autres critères de référence pour les aliments tels que les systèmes d'établissement de profils nutritionnels « riches en » ou autres, qui pourraient être adaptés pour être utilisés dans l'ÉNf. S'ils sont utilisés comme marqueurs dans plusieurs juridictions, ces seuils sont susceptibles d'inciter fortement à une reformulation mondiale.

### Soutenir la santé publique et le commerce équitable

79. Certains membres ont fait valoir qu'il faudrait peut-être poursuivre les travaux pour aider à élaborer des approches fondées sur les seuils nutritionnels afin d'aider les pays à harmoniser autant que possible les approches, en particulier lorsque les régions ont des valeurs de référence communes.

80. Un membre a fait observer que l'un des moyens par lesquels le Codex peut soutenir son mandat d'appui à la santé publique et au commerce équitable (en particulier si les pays appliquent différents systèmes d'ÉNF) est de veiller à ce que les principes sous-jacents de ces directives soient très clairs, notamment en ce qui concerne les nutriments à inclure. Cette méthode permettra de s'assurer que les algorithmes de base sont aussi similaires que possible, et donc que les messages nutritionnels sous-jacents seront aussi similaires que possible, même si la présentation est différente pour différents pays.

81. Un autre membre a suggéré que le Codex Alimentarius collabore avec la FAO et l'OMS pour créer un dépôt de données scientifiques sur l'efficacité des différents ÉNF ainsi que d'études réglementaires sur l'application de ces mesures. Une telle initiative pourrait faciliter la future révision des lignes directrices et fournir des subventions aux autorités nationales pour l'élaboration de leurs mesures.

### **V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

82. Après avoir analysé les positions soumises par les membres du GTÉ, le président et le coprésident concluent que les membres du GTÉ se sont entendus sur bon nombre des questions. Il faudra mener des discussions approfondies en séance plénière pour faire progresser la formulation et l'application du projet de lignes directrices.

83. À ce stade, le GTÉ ne dispose pas encore des « *Principes directeurs et manuels-cadres de l'OMS pour l'étiquetage frontal qui visent à favoriser des régimes alimentaires sains* ». Il est important que les membres et observateurs du Codex soient en mesure d'examiner les directives du Codex proposées parallèlement aux principes directeurs de l'OMS afin d'assurer la pertinence et la cohérence et d'éviter le chevauchement des travaux.

84. Le GTÉ recommande au Comité :

- a) D'examiner toutes les sections de l'avant-projet de directives concernant l'étiquetage nutritionnel frontal présenté à l'Annexe I.
- b) D'examiner les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) pour déterminer s'il y a lieu de modifier la section 5 « Informations nutritionnelles supplémentaires ».
- c) D'envisager les prochaines étapes pour faire progresser ce travail, y compris la cohérence avec les Principes directeurs de l'OMS.

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL**  
**(pour observations à l'étape 3 par l'entremise de CL 2019/14/OCS-FL)**

**1. OBJECTIF :**

Fournir des directives générales pour aider à l'élaboration de l'étiquetage nutritionnel frontal, en tant qu'outil pour faciliter le choix des aliments par le consommateur, conformément à la politique nationale en matière de santé et de nutrition du pays d'application.

**2. CHAMP D'APPLICATION :**

2.1 Ces lignes directrices s'appliquent à l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) à utiliser sur les aliments préemballés<sup>1</sup> qui comprennent une déclaration des éléments nutritifs<sup>2</sup>.

2.2 Les boissons alcoolisées et certains aliments diététiques ou de régime [y compris les préparations pour nourrissons, les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, les aliments ou boissons pour sportifs] et les aliments destinés à des fins médicales spéciales sont exclus<sup>3</sup>.

2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés<sup>3</sup> de l'ÉNF, par exemple<sup>4</sup> :

- les aliments ayant une faible valeur nutritionnelle, tant par leur composition que par les quantités consommées : par exemple, les herbes, les épices, le thé nature et le café nature auxquels aucun autre ingrédient n'a été ajouté.
- en petites unités<sup>5</sup> ;

*Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels simplifiés sont affichés près des aliments (p. ex. étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (p. ex. renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web).*

**3. DÉFINITION DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL (ÉNF)**

Aux fins des présentes lignes directrices :

3.1. *L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)* est tout système qui présente des informations nutritionnelles simplifiées sur le devant de l'emballage<sup>6</sup> des aliments préemballés.<sup>7</sup> Il peut comprendre des symboles/graphiques, du texte ou une combinaison des deux, qui fournissent des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment et/ou sur les éléments nutritifs devant être contenus dans l'ÉNF comme décrit dans ces directives.

3.2. Cette définition exclut:

- i. Les allégations nutritionnelles ;
- ii. Les allégations relatives à la santé ;
- iii. L'étiquetage des allergènes ; et
- iv. La déclaration quantitative des ingrédients.

**4. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Un ÉNF devrait être fondé sur les principes généraux suivants en plus des principes généraux énoncés

---

1 Tel que défini dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

2 Tel que défini dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985).

3 Les exclusions sont des aliments qui ne doivent pas contenir d'ÉNF. Les dérogations sont accordées lorsque l'aliment ne nécessite pas nécessairement d'ÉNF, mais si tel est le cas, son application n'en sera pas affectée.

4 Cette liste est indicative.

5 *La section 6 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) parle de « petites unités » lorsque la surface est inférieure à 10 cm<sup>2</sup>.

6 *Frontal* désigne la surface totale de la surface (ou des surfaces) qui est exposée ou visible dans les conditions habituelles de vente ou d'utilisation.

7 Tel que défini dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) :

- 4.1. Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé dans chaque pays ou région. Toutefois, en cas de coexistence d'un système d'ÉNF avec d'autres systèmes, ceux-ci ne devraient pas être contradictoires entre eux.
- 4.2. L'ÉNF devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par [une grande variété] de consommateurs dans le pays de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables.
- 4.3. L'ÉNF ne doit être fourni qu'en complément, et non à la place, de la déclaration des éléments nutritifs.
- 4.4. L'ÉNF devrait être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation.
- 4.5. L'ÉNF doit être clairement visible sur l'emballage au point de vente dans des conditions normales de vente et d'utilisation **[sans qu'il soit nécessaire de retirer l'emballage]**.
- 4.6. L'ÉNF devrait s'aligner sur les politiques nationales fondées sur des données probantes **[directives diététiques/politiques de santé et de nutrition]**.
- 4.7. L'ÉNF devrait être étayé par des mesures objectives d'[éléments nutritifs d'importance mondiale] soutenues par des preuves scientifiques solides et valables.
- 4.8. L'ÉNF devrait permettre aux consommateurs de faire des comparaisons **[à l'intérieur des catégories et/ou entre catégories]**.
- 4.9. L'ÉNF devrait être **[dirigé par le gouvernement, mais]** développé en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris **[le gouvernement]**, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.
- 4.10. Doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer l'efficacité/l'impact.
- 4.11. Doit être mis en œuvre de manière à encourager son utilisation sur les étiquettes des aliments.
- 4.12. Doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment de telle sorte qu'il représente la nature de l'aliment **[tel qu'il est consommé/vendu avec un minimum d'exceptions]**.

## 5. AUTRES ASPECTS À PRENDRE EN COMPTE DANS LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'ÉNF

Bien que le but, la portée et les principes de l'ÉNF visent à assurer un niveau élevé de cohérence globale dans l'approche de l'ÉNF, il reste nécessaire de faire preuve de flexibilité afin d'adapter un système d'ÉNF aux besoins spécifiques de la ou des populations du pays ou de la région de mise en œuvre.

Par conséquent, un certain nombre d'autres aspects doivent être pris en compte dans le développement et la mise en œuvre d'un système d'ÉNF. Nombre d'entre eux peuvent être décidés au niveau national pour répondre aux besoins spécifiques des consommateurs de chaque pays. De nombreuses considérations à l'intention des autorités nationales ont trait à la mise en œuvre du champ d'application et des principes généraux au niveau national.

Les autorités nationales pourraient notamment prendre en considération les éléments suivants :

### 5.1. Sélection/développement du système d'ÉNF

- Le système doit répondre aux principes globaux d'un ÉNF, mais la forme exacte du système doit s'appuyer sur des recherches locales.
- Déterminer si l'ÉNF doit fournir une indication sommaire de la qualité nutritionnelle de l'aliment entier ou des informations sur des éléments nutritifs distincts.

### 5.2. Mise en œuvre du système d'ÉNF

- Déterminer s'il existe d'autres aliments qui ne sont pas destinés à contenir d'ÉNF, tels que :
  - Aliments ayant une valeur nutritive minimale
  - Aliments pour lesquels une déclaration des éléments nutritifs n'est pas nécessaire
  - Aliments en petits emballages ou avec d'autres restrictions en matière d'emballage
- Au niveau national, on peut également envisager l'application potentielle d'un système d'ÉNF plus large que celui des aliments préemballés. Les autorités compétentes souhaiteront peut-être également examiner si l'extension du l'ÉNF à d'autres pays pourrait être envisagée :
  - Aliments non emballés
  - Aliments vendus en ligne (p. ex. information disponible au point de vente sur les sites Web)
  - Renseignements sur le point d'achat qui ne figurent pas sur l'étiquette (p. ex., panneaux de signalisation sur les tablettes).

- Aliments vendus ou autrement fournis dans des établissements de services alimentaires comme les écoles ou les hôpitaux.
- Examen de la nécessité de documents d'orientation à l'appui, tels que des guides de style, des calculatrices, etc.
- Il conviendra d'examiner les moyens de maximiser l'adoption, y compris la question de savoir si l'ÉNF devrait être volontaire ou obligatoire, y compris l'examen des incidences commerciales, en particulier pour la mise en œuvre obligatoire.
- Les principaux intervenants participeront à l'élaboration des documents d'orientation (il est important que les utilisateurs finaux participent à l'élaboration de l'orientation).
- Déterminer la gouvernance et la surveillance qui seront nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre le système.
- La manière dont la conformité au système sera gérée, surtout si elle est volontaire.

### **5.3. Présentation de l'information**

- La recherche des consommateurs au sein de la population cible devrait étayer les décisions concernant la meilleure présentation de l'information au sein de l'ÉNF.
- La compréhension et l'utilisation de l'ÉNF utilisé par les consommateurs devraient faire l'objet d'un suivi au départ et après sa mise en œuvre.
- Considérer s'il y a des occasions où la surface supérieure ou une autre surface peut être l'endroit approprié pour l'ÉNF. Par exemple, lorsqu'il est affiché dans un congélateur horizontal ou dans un contenant dans lequel le consommateur regarde vers le bas.

### **5.4. Programmes d'éducation**

- La recherche des consommateurs sur la population cible/prévue devrait éclairer l'élaboration d'un programme d'éducation des consommateurs.
  - Quel est le meilleur média à utiliser ?
  - Qu'est-ce qui rendra le message le plus susceptible d'être vu et pris en compte ?
  - Que doivent savoir les consommateurs pour utiliser l'ÉNF efficacement ?

### **5.5. Suivi et évaluation du système d'ÉNF**

- Type de suivi et d'évaluation qu'il est possible d'entreprendre.
- Quelles données de base sont nécessaires pour mesurer l'impact de l'ÉNF?
- L'examen devrait être envisagé pour les aspects suivants :
  - Adoption du label par l'industrie
  - Utilisation et compréhension de l'ÉNF par les consommateurs
  - Composition de l'approvisionnement alimentaire
  - Impact sur l'apport nutritionnel des consommateurs
- La manière d'équilibrer l'amélioration continue sans changement constant.

## LISTE DES PARTICIPANTS

**Présidentes  
Costa Rica**

Tatiana Cruz Ramírez  
Point de contact du Codex  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce  
Courriel : [tcruz@meic.go.cr](mailto:tcruz@meic.go.cr)

Melina Flores Rodríguez  
Coordonnatrice du Sous-comité national concernant l'étiquetage des aliments  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce  
Courriel : [mflores@meic.go.cr](mailto:mflores@meic.go.cr)

**Coprésidentes  
Nouvelle-Zélande**

Jenny Reid  
Directrice  
Réglementation et assurance  
Ministère des industries primaires  
Courriel : [jenny.reid@mpi.govt.nz](mailto:jenny.reid@mpi.govt.nz)

Phillippa Hawthorne  
Conseillère spécialisée (étiquetage)  
Réglementation et assurance  
Ministère des industries primaires  
Courriel : [phillippa.hawthorne@mpi.govt.nz](mailto:phillippa.hawthorne@mpi.govt.nz)

N°	Membres du Codex/Observateurs	Nom des participants	Titre officiel	Courriel électronique
1.	Argentine	Punto Focal Codex Argentina	Ministère de l'Agroindustrie d'Argentine	<a href="mailto:codex@magyp.gob.ar">codex@magyp.gob.ar</a>
2.	Australie	Ms Greg Barber	Ministère de la Santé	<a href="mailto:greg.barber@health.gov.au">greg.barber@health.gov.au</a> <a href="mailto:codex.contact@agriculture.gov.au">codex.contact@agriculture.gov.au</a>
3.	Bolivie	Yecid Humacayo (Oficial)  Vicky Aguilar  Marisol Mamani  Gustavo Mirabal	Président du Comité national du Codex Alimentarius Représentant du Ministère de la Santé  Déléguée suppléante du Ministère de la Santé au CNCA  Professionnel au Ministère de la Santé  Représentant de FEJUVE LA PAZ Fédération des conseils de quartier de La Paz	<a href="mailto:yhumacayo@minsalud.gob.bo">yhumacayo@minsalud.gob.bo</a> <a href="mailto:yecid_cayo@hotmail.com">yecid_cayo@hotmail.com</a>  <a href="mailto:vberusca@gmail.com">vberusca@gmail.com</a>  <a href="mailto:marisol_mamani_nina@hotmail.com">marisol_mamani_nina@hotmail.com</a>  <a href="mailto:likopenoya@hotmail.es">likopenoya@hotmail.es</a>
4.	Brésil	Renata de Araujo Ferreira (Official)  Rodrigo Martins Vargas	Spécialiste, Réglementation et Contrôle de santé Agence brésilienne de surveillance de la santé (ANVISA)  Spécialiste, Réglementation et Contrôle de santé Agence brésilienne de surveillance de la santé (ANVISA)	<a href="mailto:renata.ferreira@anvisa.gov.br">renata.ferreira@anvisa.gov.br</a>  <a href="mailto:rodrigo.vargas@anvisa.gov.br">rodrigo.vargas@anvisa.gov.br</a>
5.	Canada	Charmaine Kuran  Maya Villeneuve	Chef de section, Réglementation nutritionnelle, Santé Canada Canada  Coordonnatrice principale de projet, Santé Canada	<a href="mailto:charmaine.kuran@canada.ca">charmaine.kuran@canada.ca</a>  <a href="mailto:maya.villeneuve@canada.ca">maya.villeneuve@canada.ca</a>
6.	Chili	Emilio Matas	Coordonnateur national du CCFL	<a href="mailto:ematas@sernac.cl">ematas@sernac.cl</a> <a href="mailto:Codex Chile codex@achipia.gob.cl">Codex Chile codex@achipia.gob.cl</a>
7.	Colombie	Amparo Beatriz Jaramillo Peña	Ingénieur alimentaire/Professionnel spécialisé	<a href="mailto:ajaramillo@invima.gov.co">ajaramillo@invima.gov.co</a>

N°	Membres du Codex/Observateurs	Nom des participants	Titre officiel	Courriel électronique
			Institut national de surveillance des médicaments et des aliments – INVIMA /Colombie	
8.	Costa Rica	Melina Flores Rodríguez  Mónica Elizondo Andrade	Ingénieur alimentaire/Professionnel spécialisé Conseillère technique du Codex. Coordonnatrice Sous-comité national de l'étiquetage des aliments. Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce  Membre du Comité national du Codex Affaires scientifiques et réglementaires CACIA	mflores@meic.go.cr infocodex@meic.go.cr  melizondo@cacia.org
9.	Équateur	Tatiana Gallegos	Ingénieur en Industrialisation Alimentaire Analyste à la Direction Nationale du Contrôle Sanitaire. Coordonnatrice du Sous-Comité technique du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Ministère de la Santé Publique	tatiana.gallegos@msp.gob.ec
10.	El Salvador	Lic. Claudia Patricia Guzman	Spécialiste du Codex Alimentarius OSARTEC	cguzman@osartec.gob.sv
11.	Espagne	Agustín Palma Barriga	Chef de service. AECOSAN	apalma@msssi.es
12.	Estonie	Küllli Johanson  Siret Dreyersdorff	Chief Specialist of the General Food Law Bureau Ministry of Rural Affairs of the Republic of Estonia  Chief Specialist of the General Food Law Bureau Ministry of Rural Affairs of the Republic of Estonia	kylli.johanson@agri.ee  siret.dreyersdorff@agri.ee
13.	Union européenne	Ms Sabine PELSSER	Commission européenne DG SANTÉ	Sabine.PELSSER@ec.europa.eu sante-codex@ec.europa.eu
14.	Finlande	Anne Haikonen	Conseillère législative Ministère de l'Agriculture et des Forêts	anne.haikonen@mmm.fi
15.	Guatemala	Isabel Catalan  Pamela Castillo	Membre du Comité guatémaltèque d'étiquetage des denrées alimentaires  Membre du Comité guatémaltèque d'étiquetage des denrées alimentaires	isabelcatalanc@yahoo.com  scastillo@industriagate.com
16.	Honduras	Ing. Yolandina Lambur  Lic. Fany Carcamo	Chef du Département du Codex Alimentarius du Honduras Service National de Santé et de Sécurité Agroalimentaire Ministère de l'agriculture et de l'élevage  Responsable de la réglementation technique Direction Générale de la Protection des Consommateurs Secrétariat du Développement Économique	<a href="mailto:honduras.codex2013@hotmail.com">honduras.codex2013@hotmail.com</a>  fany.carcamo@prohonduras.hn

N°	Membres du Codex/Observateurs	Nom des participants	Titre officiel	Courriel électronique
17.	Inde	National Codex Contact Point of India	Food Safety & Standards Authority of India	codex-india@nic.in
		Dr Arjun L. Khandare	Scientist 'F', National Institute of Nutrition, ICMR, Hyderabad	alkhandare@yahoo.com
		Ms Shreya Pandey	Associate Director- Scientific and Regulatory affairs (R&D), PepsiCo India Holdings Pvt Limited	Shreya.pandey@pepsico.com
		Ms. Parna Dasgupta	Director Regulatory and Government Affairs, Kelloggs's India	parna.dasgupta@kellogg.com
		Ms Dicksha Mathur	Regulatory Advocacy Executive, Nestle India	Dicksha.mathur@in.nestle.com
18.	Indonésie	Tepy Usia (Mr.)	Director of Food Product Standardization, National Agency of Drug and Food Control	<a href="mailto:codexbpom@yahoo.com">codexbpom@yahoo.com</a>
19.	Iran	Samaneh Eghtedari	Experte & Membre du CCFL en Iran, Institut des normes et de la recherche industrielle d'Iran	<a href="mailto:seghtedaryn@gmail.com">seghtedaryn@gmail.com</a>
20.	Italie	Ciro IMPAGNATIELLO	Haut fonctionnaire Ministère des Politiques agricoles, alimentaires et forestières	<a href="mailto:c.impagnatiello@politicheagricole.it">c.impagnatiello@politicheagricole.it</a>
21.	Japon	Megumi HAGA	Deputy Director Food Labelling Division Consumer Affairs Agency	<a href="mailto:g.codex-j@caa.go.jp">g.codex-j@caa.go.jp</a>
22.	Kazakhstan	Zhanar Tolysbayeva	Experte en hygiène nutritionnelle	<a href="mailto:tolyzhan@gmail.com">tolyzhan@gmail.com</a>
23.	Kenya	Alice Okelo Onyango	Kenya Bureau of Standards	<a href="mailto:akothe@kebs.org">akothe@kebs.org</a> <a href="mailto:dereda.onyango1@gmail.com">dereda.onyango1@gmail.com</a>
24.	Malaisie	Ms. Nur Liyana bt Mohamad Nizar	Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia	<a href="mailto:nurliyana@moh.gov.my">nurliyana@moh.gov.my</a>
25.	Mexique	Tania Daniela Fosado Soriano	Service central de liaison avec le Codex/Coordination des normes internationales Ministère de l'Économie	<a href="mailto:tania.fosado@economia.gob.mx">tania.fosado@economia.gob.mx</a>
		Sandra Herrero Cagigas	Vice-présidente du Comité de la santé CONCAMINE	<a href="mailto:sandra.herrero@att.net.mx">sandra.herrero@att.net.mx</a>
		Maria Gpe. Arizmendi	Codex COFEPRIS	<a href="mailto:mgarizmendi@cofepris.gob.mx">mgarizmendi@cofepris.gob.mx</a>
26.	Pays-Bas	Inge Stoelhorst (Official representative)	Coordonnatrice des politiques Ministère de la Santé	<a href="mailto:i.stoelhorst@minvws.nl">i.stoelhorst@minvws.nl</a>
		Rutger Schilpzand	Directeur Général Choices International Foundation	<a href="mailto:Rutger.schilpzand@choicesprogramme.org">Rutger.schilpzand@choicesprogramme.org</a>
27.	Nouvelle-Zélande	Jenny Reid	Manager Regulation and Assurance Ministry for Primary Industries	<a href="mailto:jenny.reid@mpi.govt.nz">jenny.reid@mpi.govt.nz</a>
		Phillippa Hawthorne	Specialist Adviser (Labelling) Regulation and Assurance Ministry for Primary Industries	<a href="mailto:phillippa.hawthorne@mpi.govt.nz">phillippa.hawthorne@mpi.govt.nz</a>
28.	Nicaragua	Miriam Carolina Canda Toledo	Spécialiste de la normalisation internationale - Point de contact du Codex pour la normalisation internationale Ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce	<a href="mailto:codex@mific.gob.ni">codex@mific.gob.ni</a> <a href="mailto:mcanda@mific.gob.ni">mcanda@mific.gob.ni</a>
29.	Norvège	Nina Lødrup	Senior Adviser Norwegian Food Safety Authority	<a href="mailto:Nina.Lodrup@mattilsynet.no">Nina.Lodrup@mattilsynet.no</a> <a href="mailto:codex@mattilsynet.no">codex@mattilsynet.no</a>

N°	Membres du Codex/Observateurs	Nom des participants	Titre officiel	Courriel électronique
30.	Panamá	Ing. Omaris Vergara	Univ. de Panamá, Centre régional de la Province de Coclé Directrice de l'école de technologie alimentaire	Omaris.vergara@yahoo.com
		Ing. Aracelis de Vergara	Département de la protection alimentaire (DEPA), Ministère de la santé Inspectrice nationale des usines	aracelisdv@gmail.com
31.	Paraguay	Zuny Zarza	Coordinatrice du CCFL au Paraguay	<a href="mailto:zmzarza@hotmail.com">zmzarza@hotmail.com</a>
32.	Pérou	Claudia Alzamora Gutiérrez	Spécialiste de la normalisation - AINCAL	<a href="mailto:calzamora@inacal.gob.pe">calzamora@inacal.gob.pe</a>
		Ing. Juan Carlos Huiza Trujillo	Secrétaire technique - Codex Pérou Direction générale de l'hygiène du milieu et de la sécurité alimentaire (DIGESA)	codex@minsa.gob.pe
33.	Pologne	Magdalena Kowalska	Point de contact du Codex	<a href="mailto:kodeks@ijhars.gov.pl">kodeks@ijhars.gov.pl</a>
34.	République Dominicaine	Dra. Fátima del Rosario Cabrera	Chargée du service des aliments Direction générale des médicaments, aliments et produits sanitaires (DIGEMAPS) du ministère de la Santé publique et de l'Assistance sociale (MSP)	Codex.pccdor@msp.gob.do
35.	République de Corée	Songyi Han	Chercheuse du Codex, Division de l'étiquetage et de la certification en matière de sécurité sanitaire des aliments, Ministère de la sécurité sanitaire des aliments et des médicaments	<a href="mailto:sy4513@korea.kr">sy4513@korea.kr</a>
36.	Fédération de Russie	Marina Giria	Coordonnatrice du Programme du Codex Alimentarius Union des participants au marché de la consommation	codex@np-supr.ru
		Smirnova Elena	Secrétaire scientifique du Centre fédéral de recherche sur la nutrition, la biotechnologie et la sécurité alimentaire	smirnova@ion.ru
37.	Arabie saoudite	Fahad M. Al-Badr	Spécialiste en nutrition. Autorité saoudienne des aliments et des médicaments	FMBadr@sfga.gov.sa
		Rawan A. Alobaid	Spécialiste en nutrition. Autorité saoudienne des aliments et des médicaments	raobaid@sfga.gov.sa
38.	Singapour	Neo Mui Lee	Senior Manager, Regulatory Programmes Department, Regulatory Administration Group Agri-Food & Veterinary Authority	neo_mui_lee@ava.gov.sg
39.	Afrique du Sud	Antoinette Booyzen	Directeur adjoint : Contrôle des aliments Ministère de la Santé	Antoinette.Booyzen@health.gov.za CACPSA@health.gov.za or
		Malose Daniel Matlala	Directeur adjoint : Liaison interorganismes et nutrition réglementaire (Service central de liaison avec le Codex : Afrique du Sud) Ministère de la Santé, Contrôle des aliments	Malose.Matlala@health.gov.za

40.	Suède	Mrs. Kristina Lagestrand Sjölin	Agente principale de réglementation Agence nationale de l'alimentation	Kristina.sjolin@slv.se
		Ms. Cecilia Wanhainen	Agente principale de réglementation Agence nationale de l'alimentation	Cecilia.wanhainen@slv.se
41.	Suisse	Ms. Sandra Di Medio Steinmann	Agente scientifique Office fédéral de la sécurité sanitaire des aliments et des questions vétérinaires FSVO	sandra.dimedio@blv.admin.ch
42.	Uruguay	Nora Villalba	Ministère de la Santé	nvillalba@msp.gub.uy
		Pedro Friedrich	Point de contact du Codex	pfriedri@latu.org.uy
43.	États-Unis	Andrea Krause	Technologue en alimentation	Andrea.Krause@fda.hhs.gov
44.	Yémen	Nasr Saeed	Point de contact du Codex	<a href="mailto:codex.yemen@gmail.com">codex.yemen@gmail.com</a>
45.	Asociación Latinoamericana de Avicultura (ALA)	Pedro Guerrero	Délégué de ALA	pguerrero@asociacion.cl
46.	Comité européen des fabricants de sucre (CEFS)	Mrs Céline Benini	Conseillère aux affaires scientifiques et réglementaires	celine.benini@cefs.org
47.	Consumers International	Anna Glayzer	Responsable du plaidoyer	aglayzer@consint.org
48.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Maria Xipsiti	Responsable de la nutrition Division de la nutrition et des systèmes alimentaires (ESN)	Maria.Xipsiti@fao.org
49.	FoodDrinkEurope	Dirk Jacobs	Directeur général adjoint/Directeur de l'information des consommateurs, de l'alimentation et de la santé	d.jacobs@fooddrinkeurope.eu
50.	Food Industry Asia (FIA)	Ms. Jiang YiFan	Chief, Regulatory and Scientific Affairs	<a href="mailto:codex@foodindustry.asia">codex@foodindustry.asia</a>
51.	Institute of Food Technologists (IFT)	Robert Conover	Expert du Codex auprès du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires IFT	rconover@kikkoman.com
52.	Association Internationale des Organisations de Consommateurs de Produits Alimentaires (IACFO)	Bill Jeffery	Directeur exécutif Centre des sciences de la santé et du droit (CHSL)	BillJeffery@HealthScienceAndLaw.ca
53.	International Chewing Gum Association (ICGA)	Christophe Leprêtre	Executive Director Regulatory and Scientific Affairs	icga@gumassociation.org lepretre@gumassociation.org
54.	International Council of Beverages Associations (ICBA)	Simone Soo Hoo	Director, International Affairs	Simone@icba-net.org
55.	International Council of Grocery Manufacturer Associations (ICGMA)	Allison Graham	Analyst Labelling and Standards Grocery Manufacturers Assn (GMA)	<a href="mailto:agraham@gmaonline.org">agraham@gmaonline.org</a>
56.	International Council on Amino Acid Science (ICAAS)	Miro Smriga, PhD	CEO of ICAAS	ICAAS@kelleneurope.com miro_smriga@ajinomoto.com
57.	Fédération Internationale du Lait (FIL)	Laurence Rycken	Directeur technique	lrycken@fil-idf.org
58.	Association internationale de fruits et jus de légumes (IFU)	John Collins	Directeur exécutif	john@ifu-fruitjuice.com
59.	Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)	Dr Jean- Claude RUF (Official)	Coordonnatrice scientifique	jruf@oiv.int
		Mrs Tatiana Svinartchuk	Chef de l'unité Économie et Droit	ecodroit@oiv.int

60.	<b>International Special Dietary Foods Industries (ISDI)</b>	Jean-Christophe Kremer	General Secretary	<a href="mailto:secretariat@isdi.org">secretariat@isdi.org</a>
61.	<b>Organisation Panaméricaine de la Santé (PAHO/OPAS)</b>	Fabio Da Silva Gomes	PAHO/WHO	
62.	<b>Fédération mondiale des associations de santé publique</b>	Alexandra Jones	Associé de recherche et candidat au doctorat, Division des politiques alimentaires L'Institut George pour la santé mondiale, AUSTRALIE	<a href="mailto:ajones@georgeinstitute.org.au">ajones@georgeinstitute.org.au</a>
63.	<b>World Obesity Federation</b>	Dr Tim Lobstein	Policies director Fédération mondiale contre l'obésité (statut d'observateur au Codex, relations officielles de l'OMS)	<a href="mailto:tlobstein@worldobesity.org">tlobstein@worldobesity.org</a>
64.	<b>World Sugar Research Organization</b>	Dr. Roberta Re	Director General, World Sugar Research Organisation, Cambridge, Royaume-Uni	<a href="mailto:rre@wsro.org">rre@wsro.org</a>